



13 septembre 2021

PLAN DE PROTECTION

COVID-19: Sport scolaire facultatif de la Ville de Bienne

1. Validité

Ce plan de protection est valable pour les cours de sport scolaire facultatif organisés et dirigés par le Service des sports de la Ville Bienne.

En plus du présent plan de protection, les plans de protection édictés pour les infrastructures sportives et par les domaines sportifs concernés doivent être observés et suivis.

2. Situation

Le présent plan de protection montre comment la tenue des cours de sport scolaire facultatif est rendue possible, dans le cadre des mesures de protection générales en vigueur.

Outre l'Ordonnance 2 COVID-19 édictée par le Conseil fédéral, les principes fondamentaux suivants s'appliquent:

- Sans symptômes au cours:– un participant ou une participante étant ou se sentant malade reste à la maison.
- Respecter les règles d'hygiène édictées par l'OFSP.
- Établir les listes de présence (traçage des contacts étroits – Contact Tracing).
- Obligation de porter un masque pour les moniteurs/monitrices et les enfants à partir de 10 ans
- Désigner une personne responsable

3. Mise en œuvre et respect des principes fondamentaux dans le sport

3.1 Seules les personnes en bonne santé et sans symptômes participent aux cours

Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont PAS autorisées à participer aux cours de sport scolaire facultatif. Elles doivent rester à la maison, voire être isolées.

Elles doivent contacter leur médecin de famille et suivre ses recommandations. D'autre part, elles téléphonent immédiatement au Service des sports pour annoncer leur absence.

En cas de test positif à la COVID-19, les instructions du médecin cantonal sont à suivre scrupuleusement.

Les personnes à risque peuvent prendre part aux cours de sport scolaire facultatif. Leur participation est toutefois de leur propre responsabilité.

3.2 Garder ses distances

Les enseignants et les participants aux cours prennent soin de réduire au minimum les contacts avant et après les entraînements.

Les mesures suivantes doivent être prises:

- Les participants au cours se présentent, si possible en tenue de formation, afin de réduire le temps passé au vestiaire.
- Arriver à l'heure pour l'entraînement et quitter les locaux le plus rapidement possible après le cours.
- Prévoir suffisamment de temps entre les différentes cours afin que les participants des différents groupes ne se croisent pas.
- Les personnes accompagnantes ne sont pas autorisées dans les installations scolaires et sportives

3.3 Respecter les règles d'hygiène

Avant de débiter le cours et avant de repartir, les participants et participantes, et les moniteurs et monitrices se lavent les mains soigneusement avec du savon ou du désinfectant.

Les poignées de main, les embrassades, les applaudissements, etc. sont interdits.



Stadt Biel
Ville de Bienne

Dienststelle Sport
Service des sports

3.4 Établissement de listes de présence et traçage des contacts étroits (Contact Tracing)

Les participants et participantes aux cours de sport scolaire facultatif s'annoncent auprès du Service des sports et fournissent les informations nécessaires permettant le suivi des contacts étroits des personnes infectées. Les groupes établis en début du cours restent identiques tout au long du cours. Les moniteurs et monitrices établissent une liste de présence selon les listes de participation. De cette manière, le suivi journalier des personnes présentes peut être authentifié. Les moniteurs et monitrices sont responsables de la tenue correcte et complète de ces listes de présence et les transmettent en fin des cours des sports. Ces listes seront conservées trois mois après la fin des cours et présentées aux autorités sanitaires en cas de sollicitation.

En cas d'infection d'un participant, d'une participante, d'une monitrice ou d'un moniteur, l'autorité sanitaire cantonale peut décider de mettre les personnes proches en quarantaine. Si un cas d'infection devait survenir pendant les cours, le Service des sports devra en être informé immédiatement.

3.5 Certificat COVID

Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans n'ont pas besoin d'un certificat COVID. En outre, il n'y a pas d'obligation de certificat COVID pour les groupes permanents de 30 personnes maximum qui s'entraînent ou répètent régulièrement ensemble dans des locaux séparés.

3.6 Obligation de porter un masque

Les entraînements peuvent être suivis sans masque. Mais les masques doivent être portés avant et après l'entraînement dans les zones intérieures accessibles au public et dans les zones extérieures des installations (Exception : les enfants de moins de 10 ans). Cela s'applique également à l'intérieur et à l'extérieur des installations sportives.

3.7 Désignation d'une personne responsable

Les moniteurs et monitrices sur place sont responsables pendant toute la durée des cours de sport scolaire facultatif du respect des mesures de protection édictées par le Service des sports et les responsables des infrastructures utilisées. Ils informent les participants et participantes avant le cours sur les mesures de protection appliquées en se référant au plan de protection. Durant toute la durée du cours de sport, les moniteurs et monitrices rappellent aux participants et participantes les mesures de protection à respecter. En cas de non-respect des mesures de protection, les moniteurs et monitrices sont en droit d'exclure un ou des participants et participantes aux cours. La personne désignée responsable COVID-19 et personne de contact en cas de questions durant les cours de sport scolaire facultatif de la Ville de Bienne est: Service des sports, rue Centrale 60, 2501 Bienne.

4. Utilisation des infrastructures

Le Service des sports utilise les installations sportives aux heures approuvées et conformément aux exigences des responsables des lieux.

5. Contact

Service des sports
Rue Centrale 60
2501 Bienne
sport@biel-bienne.ch